Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 26

Artikel: A quand le droit de vote sur le plan fédéral ?

Autor: Ruckstuhl, Lotti

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-270223

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. - Genève
Retour: 19, av. Louis-Aubert, Gve

et Universitaire de
GENEVE

19 JAN. 1963

FEMMES SUISSES
ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: ÉMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses — Paraît le troisième samedi du mois

19 janvier 1963 - N° 26 — 51e année

Rédactr. responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
La Conversion (Vd)
Tél. (021) 28 28 09

Administration :
Mme Lechner-Wiblé
19, ch. L.-Aubert
Genève

Publicité :
Annonces Suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
Genève

Abonnement : (1 an)
Suisse Fr. 7,—
Etranger Fr. 7,75
y compris les numéros spéciaux

Chèques post. I. 11791

AIDEZ-LES VOUS AUSSI

parce que, coopérateurs, nous désirons que la coopération s'épanouisse aussi dans ces pays d'avenir.

Dahomey coop

NOTRE AIDE EST INDISPENSABLE

Une grande déception
vu l'état actuel des choses

La Suisse au Conseil de l'Europe ?

Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, groupe actuellement seize états. La demande d'adhésion de la Suisse à ce conseil a soulevé une grande indignation dans certains milieux suisses ; en effet le Conseil de l'Europe reconnaît la déclaration des droits de l'homme et parmi ces droits figurent le suffrage universel et la possibilité à toute personne, sans distinction de sexe, de prendre part aux affaires publiques. Or, chez nous, les femmes n'ayant pas le droit de vote, plus de la moitié des personnes en âge d'exercer ce droit (52 %) en sont privées. Le Conseil fédéral, dans son volumineux rapport, passe comme chat sur braises sur ces « détails ».

A l'étranger aussi bien qu'en Suisse, on s'étonne... Voici, par exemple, ce qu'écrit Henry Benazet dans l'« Aurore », quotidien parisien :

Un ours mal léché

« L'ours bernois abandonnant sa fière solitude, grattera bientôt de sa patte l'huis du Conseil de Strasbourg, où, certainement, sans lui reprocher son long retard, on lui fera fête.

» Néanmoins, avant ces touchantes effusions, il va falloir que le gouvernement helvétique procède à une opération fort désagréable et pleine d'embûches : reviser la Constitution fédérale. Pourquoi ?

» Parce que tous les futurs partenaires, les Etats rassemblés dans l'Organisation européenne de coopération économique, ont signé en 1950, une convention sauvegardant les droits humains. Or, trois principes demeurent encore inappliqués en Suisse. Une telle carence peut sembler surprenante dans un pays réputé le meilleur asile de la liberté. Mais c'est ainsi.

» La Confédération ne refuse-t-elle pas aux femmes les droits civiques ? N'établit-elle pas des discriminations dans le domaine religieux ? Enfin, n'emprisonne-t-elle pas des individus sans jugement ? Eh oui. Reste à savoir si ces trois anomalies, elle peut les supprimer.

» Pour la troisième — il s'agit de l'internement administratif auquel divers « associaux » se trouvent assujettis — la chose offrira peu de difficultés. Tout se passera sans clameurs. Quant aux deux autres, la lutte s'annonce dure, bruyante et d'une issue très incertaine, lors des obligatoires consultations populaires appelées à ratifier la décision du Parlement et la révision constitutionnelle. »

* * *

L'Association suisse pour le suffrage féminin ne pouvant admettre l'opinion du Conseil fédéral, selon laquelle le droit suisse privant les femmes du droit de vote ne serait pas incompatible avec les statuts

(Suite en page 4)

Sous quel signe avons-nous placé l'année que nous venons de commencer ? Ce cliché représentant « L'argent » (cathédrale d'Autun) nous y fera réfléchir : l'argent, maître ou serviteur ?

(Ce cliché a été obligemment prêté par la «Vie protestante»)

SOMMAIRE

Page 2: **La réponse de la maison Knorr**
Page 4: **Victoire sur l'antiféminisme**
Page 5: **L'étalagiste-décoratrice**
L'organisation sociale
Page 6: **Six milliards d'insectes**
Un moyen de rétablir la stabilité des prix

A nos abonnés

L'administratrice de « Femmes suisses » adresse ses vœux les meilleurs aux abonnés du journal et remercie beaucoup tous ceux qui ont déjà acquitté leur abonnement pour l'année 1963. Elle exprime sa reconnaissance ceux qui ont fait un don et qui témoignent ainsi de leur attachement au journal. Elle engage vivement les autres à effectuer leur versement annuel d'ici à la fin du mois de janvier. Passé cette date, elle devra envoyer des rappels et, en mars, des remboursements.

A quand le droit de vote sur le plan fédéral ?

Vouloir jouer au prophète est une tâche ingrate. Cependant, nous comprenons fort bien que les Romandes s'impatientent en attendant de devenir citoyennes à part entière sur le plan fédéral et qu'elles se demandent où en est le suffrage féminin dans les cantons alémaniques.

Voici donc la situation : dans quatre cantons, motions et initiatives sont simplement laissées en sommeil, malgré les réclamations réitérées de nos sections et des interpellations auprès des Conseils législatifs.

Dans le canton de Zurich, une motion concernant le vote des femmes fut déclarée importante il y a tout juste neuf ans, ainsi qu'une seconde, déposée peu après. Une initiative de la Municipalité zurichoise suivit, puis, il y a une année, une pétition portant 31 000 signatures parvenait au gouvernement, pétition demandant instamment la mise en discussion de cette motion. Toutes ces démarches sont restées sans effet.

Dans le canton de Bâle, une initiative concernant le vote des femmes, avec 5000 signatures masculines (2000 auraient été suffisantes) est déposée au gouvernement depuis mai 1957. Toutes les demandes la concernant, ainsi que trois interpellations au Grand Conseil n'ont pu, jusqu'ici, réussir à faire discuter cette question.

Dans le canton de Berne, le gouvernement a déclaré qu'il y a de nombreux autres projets de loi plus urgents.

Au grand Conseil du **canton d'Argovie,** une motion concernant le vote des femmes a été déclarée importante en 1962. Elle n'a cependant pas encore été développée.

Une nouvelle votation fédérale ne pourra être décidée que lorsque le droit de vote aura été accordé aux femmes dans quelques cantons alémaniques, a déclaré le conseiller fédéral Wahlen à l'occasion d'une audience accordée à une délégation de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

A Genève et à Neuchâtel, cantons dont les constitutions ne limitent pas exclusivement le droit de vote féminin au domaine cantonal, les femmes pourraient étudier la possibilité d'introduire une autre interprétation de la constitution fédérale et réclamer leurs cartes d'électrices lors d'une votation fédérale. La Constitution fédérale, dans son article 74, laisse, en effet, aux cantons le soin de décider qui doit être exclu des droits politiques. Sans aucun doute, cette procédure accélérée aurait plus de chance de succès — c'est là la conviction personnelle de l'auteur de cet article — si quelques cantons alémaniques avaient déjà introduit le vote des femmes.

Malheureusement, on constate qu'il règne, actuellement, parmi les militantes de Suisse allemande pour le vote des femmes, une « Stimmung » pessimiste. Et cela, surtout depuis que nos plus hautes autorités ont recommandé l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe, sans admettre que l'application des droits de l'homme, et par là-même du droit de vote féminin, en soit la condition. En invitant la Suisse à devenir membre de l'organisation, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a, à notre avis, renié ses plus hauts principes.

Les Suissesses alémaniques sont également désappointées que la grande partie des journaux romands n'aient pas jugé utile de rendre ces faits publics. Pas plus le communiqué de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin que les considérations émises aux Chambres fédérales par quelques députés n'ont été largement diffusées.

Nous sommes persuadée que, si nous ne réclamons pas énergiquement nos droits politiques en toutes circonstances, nous devrons attendre encore des années, si ce n'est des dizaines d'années avant de l'obtenir.

Lotti Ruckstuhl, Dr en droit
présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin

Une maison de classe
consacrée uniquement à la mode féminine, masculine et enfantine

Bon Génie
34, Marché NOUVEAUTÉS Tél. 25 62 00

Extrait vitamineux
Bévita
pour assaisonner et tartiner

Levure vitamineuse
Bévita
sous contrôle de l'Institut des vitamines